

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 8  
Nbre de représentés : 2  
Nbre d'absent/excusé : 1*

*Date de convocation : 03/02/2017  
Date d'affichage : 10/02/2017*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 7 février 2017**

Le sept février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric  
M. CARON Yves - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER  
Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) et Mme  
CHAVIRON Colette (Pouvoir à M. CARON Yves)

**Était absente** : Mme CADET Vinciane

M. WALLET Jacky est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2016 s'élève à 136 341,05 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application du dit article à hauteur maximale de 34 085,26 soit 25 % de 136 341,05 €.  
A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 21 : 7 720,15 € soit 7 403,15 € au 2152 et 317,00 € au 21318

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET